

# France Rwanda Justice internationale

## Génocide rwandais: l'armée française de nouveau accusée

RFI, 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Plus de 20 ans après le génocide qui a fait plus de 800 000 morts, en 1994 au Rwanda, de nouveaux documents viennent mettre en cause l'armée française à Bisesero. A tel point que trois organisations (FIDH, LDH et Survie) ont demandé, le 24 novembre dernier, la mise en examen de deux officiers français de l'époque pour « complicité de génocide ».**



Soldats français dans un camp de réfugiés hutus près de la ville de Butare, Rwanda. 03/07/1994 HOCINE ZAOURAR / ARCHIVES / AFP

En 1994, le colonel Jacques Rosier commande les forces spéciales envoyées au Rwanda. Marin Gillier, lui, dirige un commando de fusiliers marins déployé sur le terrain. Jusqu'à présent, les deux militaires

étaient formels. Ils n'avaient eu connaissance de la situation à Bisesero que le 30 juin 1994, quelques heures avant l'intervention de l'armée française sur le terrain.

Mais leur version est mise à mal aujourd'hui par plusieurs documents, notamment la déposition d'un 3<sup>e</sup> militaire. Devant les juges, le lieutenant-colonel Jean-Rémy Duval affirme être allé sur le terrain dès le 27 juin, soit trois jours plus tôt, y avoir recueilli des témoignages de Tutsis, et d'avoir immédiatement informé ses supérieurs des risques de massacre à Bisesero.

Plus troublante encore, une vidéo filmée par l'armée française le 28 juin, dans laquelle on voit Jacques Rosier écouter un sous-officier décrire les exactions, sans réagir. Devant les juges qui l'ont interrogé en juillet dernier, le chef des forces spéciales a rappelé qu'il était « *sous pression* », mais reconnaît : « *C'est vrai qu'en voyant cette scène, il me paraît incroyable de ne pas avoir réagi* ».

L'armée française n'interviendra que le 30 juin à Bisesero, sauvant 800 Tutsis, et ne pouvant éviter le massacre d'un millier d'autres.

Pour les parties civiles, l'attitude de la hiérarchie militaire française relève de la complicité de génocide plutôt que de la non-assistance à personne en danger, qui serait déjà prescrite juridiquement.